



Au service  
des peuples  
et des nations

Termes de référence pour le recrutement  
d'un(e) consultant(e) National (e) et un consultant International(e)

Evaluation finale PNUD-GEF

**Projet « Élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya »**

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE CONTRAT**

**Lieu :** à distance avec mission sur le terrain en Algérie

**Date limite de candidature :**

**Type de contrat :** Contrat individuel

**Type de mission :** Consultants national et international

**Langues requises :** Français et Anglais ; l'Arabe serait un atout

**Date de commencement :** 25/10 /2021

**Durée du contrat initial :** 34 jours ouvrables

**Durée prévue de la mission :** 34 jours entre le 10 Octobre 2021 et le 20 Décembre 2021

## **CONTEXTE**

### **1. Introduction**

Conformément aux politiques et procédures de suivi et d'évaluation du PNUD et du FEM, tous les projets de moyenne ou grande envergure appuyés par le PNUD et financés par le FEM doivent faire l'objet d'une évaluation finale (EF) à la fin du projet. Les présents termes de référence (TdR) énoncent les attentes associées à l'EF du projet de *moyenne envergure* intitulé « *Élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya* » (Numéro du Projet : 0093558 ; Award ID : 00086265 ; PIMS ID :5311 ; GEF : 58082) et mis en œuvre par le *Ministère de l'Agriculture et du Développement rural*. Le projet a démarré le *20 décembre 2015* et se trouve actuellement dans sa *6<sup>ème</sup>* année de mise en œuvre. Le processus d'EF doit suivre les directives décrites dans le document « Directives pour réaliser les évaluations finales des projets appuyés par le PNUD et financés par le FEM » (<http://web.undp.org/evaluation/documents/guidance/GEF/UNDP-GEF-TE-Guide.pdf>).

### **2. Description du projet**

Ayant réalisé des progrès sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (2 premiers objectifs de la Convention sur la diversité biologique – CDB), l'Algérie est en voie de développer la base réglementaire et institutionnelle afin d'accélérer l'atteinte du troisième objectif de la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA). L'Algérie a été l'un des premiers pays à signer, en février 2011, le Protocole de Nagoya sur l'APA. Bien que le Protocole n'ait pas encore été ratifié, la loi 14-07 sur les ressources biologiques, contenant des dispositions pertinentes concernant l'APA, a été promulguée le 9 août 2014. Cette loi n'a pas encore été rendue opérationnelle par l'adoption de textes d'application.

Ce projet a été mis au point sous le FEM-5 pour la création, le développement et la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel national global pour l'APA, répondant à l'ensemble des dispositions pertinentes de la CDB et du Protocole de Nagoya. Ce cadre permettra d'activer le potentiel que les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles de l'Algérie représentent pour générer des avantages économiques en faveur de la nation et des principaux intervenants, notamment les populations locales, sous les formes de l'entrepreneuriat, l'emploi, le transfert de technologie et le développement des capacités. L'objectif principal du projet étant de contribuer à l'amélioration de l'utilisation durable des ressources génétiques vise à contribuer à la réduction de la pauvreté (ODD 1), la sécurité alimentaire (ODD 2), la bonne santé et le bien-être (ODD 3), l'égalité des sexes (ODD 5) , innovation (ODD 9) et vie terrestre (ODD 15).

Le projet est exécuté par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, à travers sa Direction Générale des Forêts (DGF), et mis en œuvre par le PNUD Algérie. Le projet est mis en œuvre selon les modalités convenues dans le Programme de pays pour l'Algérie 2016-2020 (appui à l'exécution nationale). La Direction nationale du projet est assurée par le Point focal national pour le Protocole de Nagoya. Le projet a établi un Comité de pilotage et un Comité technique, ainsi qu'une Unité de gestion de projet située au niveau de la DGF.

Le projet est mis en œuvre à travers deux composantes :

1) L'élaboration d'une stratégie nationale, d'un cadre juridique et institutionnel en vue de permettre l'application du Protocole de Nagoya ainsi que la conservation et la valorisation des ressources génétiques ; et

2) La construction et le renforcement des capacités nationales de recherche et des institutions de réglementation à appliquer les règles et principes de l'APA.

Le projet dispose d'un budget total de \$ 7 224 320 : \$ 1 940 000 du FEM, \$ 180 000 du PNUD, ainsi qu'un co-financement du Gouvernement algérien de \$ 5 104 320 (\$ 2 104 320 en cash, \$ 3 000 000 en nature).

Le projet concerne et implique une diversité de parties prenantes institutionnelles, incluant le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de la Culture et des arts, le Ministère de l'Industrie, le Ministère des Finances, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière et le Ministère de l'Énergie. La mise en œuvre du projet concerne aussi les universités et institutions nationales de recherche, le secteur privé et les organisations de la société civile concernées par l'APA et par l'accès et l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

L'émergence de la COVID 19 en 2020 a engendré d'importants retards dans la mise en œuvre des activités et a coûté la vie à trois imminents experts nationaux du projet.

Dès l'apparition des premiers cas observés en Algérie pendant le mois de mars 2020, le gouvernement a pris des mesures fermes pour préserver la santé et la vie des citoyens algériens, notamment : (i) fermeture des frontières; (ii) suspension de tous types de transports à l'intérieur du pays pour la période allant de mars à début décembre 2020 ; (iii) confinement partiel de la population des villes touchées par la pandémie, dans plusieurs wilayas ainsi que dans la capitale ; (iv) fermeture des lieux publics et reports des activités et rencontres culturelles et scientifiques dans des lieux publics.

Enfin, il est important de mentionner que le projet a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours

### **3. Objectif de l'Évaluation finale**

Le rapport d'Évaluation Finale (EF) doit évaluer la réalisation des résultats du projet par rapport à ce qui était prévu dans le document de projet et tirer des leçons qui peuvent à la fois améliorer la durabilité des bénéficiaires de ce projet et contribuer à l'amélioration générale de la programmation du PNUD tenant compte de la date de clôture du projet fixée au 20 mars 2022. Le rapport d'EF encourage la responsabilité et la transparence et évalue l'étendue des réalisations du projet.

Conformément aux procédures des projets PNUD/FEM, l'évaluation finale indépendante doit être réalisée dans un délai de trois mois avant la réunion finale du Comité de pilotage. L'objectif est d'évaluer l'impact et la pérennité des résultats. En outre, l'évaluation finale devra couvrir l'entièreté des résultats du projet depuis son lancement et se concentrera sur la réalisation des résultats du projet comme initialement prévu (et comme corrigé après l'évaluation à mi-parcours, si une telle correction a eu lieu). Elle devra également examiner les résultats du projet et leur durabilité, y compris la contribution au développement des capacités et la réalisation des avantages/objectifs environnementaux mondiaux.

L'évaluation finale devra également émettre des recommandations relatives aux activités de suivi, à l'intention du MADR et de à l'ensemble des partenaires du projet.

## **OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS**

### **4. Approche et méthodologie de l'EF**

Le rapport de l'EF doit fournir des informations fondées sur des données factuelles crédibles, fiables et utiles.

L'équipe de l'EF doit examiner toutes les sources d'information pertinentes, y compris les documents élaborés pendant la phase de préparation (tels que le FIP, le plan d'initiation du projet du PNUD, la Procédure de détection des risques environnementaux et sociaux du PNUD/PDRES), le document de projet, l'évaluation à mi-parcours, les rapports de projet, dont les examens annuels du projet /PIR, les révisions du budget du projet, les rapports sur les enseignements tirés, les documents stratégiques et juridiques nationaux et tout autre matériel que l'équipe juge utile pour étayer cette évaluation. L'équipe de l'EF doit examiner les indicateurs de base/outils de suivi de référence et à mi-parcours du domaine focal du FEM, soumis au FEM au moment de l'approbation du directeur et aux étapes de mi-parcours, ainsi que les indicateurs de base/outils de suivi qui doivent être complétés avant le début de la mission d'EF sur le terrain.

L'équipe de l'EF doit suivre une approche participative et consultative garantissant une collaboration étroite avec l'équipe projet, les homologues gouvernementaux (le point focal opérationnel du FEM, le point focal du Protocole de Nagoya), les partenaires de mise en œuvre, le bureau de pays PNUD, les conseillers techniques régionaux, les bénéficiaires directs et d'autres parties prenantes.

La participation des parties prenantes est indispensable à la réussite de l'EF. La mobilisation des parties prenantes doit inclure des entretiens avec les parties prenantes qui ont des responsabilités dans le projet, notamment le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de la Pêche et des Productions halieutiques, le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'aménagement du territoire, le Ministère de la Culture et des arts, le Ministère de l'Industrie, le Ministère des Finances, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, le Ministère de l'Industrie Pharmaceutique et le Ministère du Commerce ; les agences d'exécution, les hauts fonctionnaires, les experts et les consultants clés dans le domaine concerné, le comité de pilotage du projet, les bénéficiaires du projet, les opérateurs économiques, le monde universitaire, les autorités locales et les OSC, etc. En outre, l'équipe de l'EF devra effectuer des missions sur le terrain à *Alger*, en prenant en considération les restrictions liées au contexte pandémique Covid19 et devra prendre les mesures nécessaires pour réduire des risques de contamination de toutes les personnes impliquées.

La conception et la méthodologie spécifiques de l'EF devraient émerger des consultations entre l'équipe de l'EF et les parties susmentionnées concernant ce qui est approprié et faisable pour atteindre le but et les objectifs de l'EF et répondre aux questions d'évaluation, compte tenu des contraintes de budget, de temps et de données. Toutefois, l'équipe de l'EF doit utiliser des méthodologies et outils tenant compte du genre et veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que d'autres questions transversales relatives aux ODD, soient intégrées dans le rapport d'EF.

L'approche méthodologique finale, y compris le calendrier des entretiens, les visites sur le terrain à *Alger* et les données à utiliser dans l'évaluation, doit être clairement exposée dans le rapport initial et faire l'objet d'une discussion approfondie et d'un accord entre le PNUD, les parties prenantes et l'équipe de l'EF.

Le rapport final d'EF doit décrire l'ensemble de l'approche adoptée pour l'EF et la justification de cette approche en rendant explicites les hypothèses sous-jacentes, les défis, les forces et les faiblesses concernant les méthodes et l'approche de l'évaluation.

## 5. Portée détaillée de l'EF

L'EF doit évaluer la performance du projet par rapport aux attentes énoncées dans le cadre logique/de résultats du projet (voir l'Annexe A des TdR). Elle doit évaluer les résultats par rapport aux critères décrits dans les Directives pour la réalisation des évaluations finales des projets appuyés par le PNUD et financés par le FEM (<http://web.undp.org/evaluation/documents/guidance/GEF/UNDP-GEF-TE-Guide.pdf>).

La section du rapport d'EF sur les constatations doit couvrir les sujets énumérés ci-dessous. Une présentation complète du contenu du rapport d'EF est fournie en Annexe C des TdR. Les critères nécessitant une notation sont marqués d'un astérisque (\*).

### Constatations

#### i. Conception/élaboration du projet

- Priorités nationales et appropriation par le pays
- Théorie du changement
- Égalité des sexes et autonomisation des femmes
- Mesures de protection sociale et environnementale
- Analyse du cadre de résultats : logique et stratégie du projet, indicateurs
- Hypothèses et risques
- Enseignements tirés des autres projets pertinents (par exemple, dans le même domaine focal) incorporés dans la conception du projet
- Participation prévue des parties prenantes
- Les liens entre le projet et d'autres interventions au sein du secteur
- Modalités de gestion

#### ii. Mise en œuvre du projet

- Gestion adaptative (modification de la conception du projet et des produits du projet au cours de la mise en œuvre)
- Participation réelle des parties prenantes et accords réels de partenariat
- Financement et cofinancement du projet
- Suivi et évaluation : conception à l'entrée (\*), mise en œuvre (\*) et évaluation globale du S&E (\*)
- Partenaire de mise en œuvre (PNUD) (\*) et agence d'exécution (\*), contrôle/mise en œuvre globale du projet et exécution (\*)
- Gestion des risques, y compris les Normes environnementales et sociales

#### iii. Résultats du projet

- Évaluer la réalisation des résultats par rapport aux indicateurs en rendant compte du niveau de progrès pour chaque objectif et indicateur de résultat au moment de l'EF et en notant les réalisations finales
- Pertinence (\*), Efficacité (\*), Efficience (\*) et réalisation globale du projet (\*)

- Durabilité : financière (\*), sociopolitique (\*), du cadre institutionnel et de la gouvernance (\*), environnementale (\*), probabilité globale de durabilité (\*)
- Appropriation par les pays
- Égalité des sexes et autonomisation des femmes
- Questions transversales (réduction de la pauvreté, amélioration de la gouvernance, atténuation des changements climatiques et adaptation à ceux-ci, prévention des catastrophes et relèvement, droits fondamentaux, renforcement des capacités, coopération Sud-Sud, gestion des connaissances, volontariat, etc., selon les cas)
- Additionnalité du FEM
- Rôle de catalyseur / Effet de réplication
- Progrès vers l'impact

#### iv. Principales constatations, conclusions, recommandations et enseignements tirés

- L'équipe de l'EF doit inclure un résumé des principales constatations dans le rapport d'EF. Les constatations doivent être présentées sous forme d'énoncés de faits fondés sur l'analyse des données.
- La section sur les conclusions est rédigée à la lumière des constatations. Les conclusions doivent être exhaustives et équilibrées, largement étayées par les preuves et s'inscrire dans la logique des constatations de l'EF. Elles doivent mettre en avant les forces, les faiblesses et les résultats du projet, répondre aux principales questions de l'évaluation et donner des pistes de réflexion pour l'identification et/ou la résolution des problèmes importants ou des questions pertinentes pour les bénéficiaires du projet, le PNUD et le FEM, y compris les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.
- Le rapport doit présenter des recommandations concrètes, pratiques, réalisables et à l'attention des utilisateurs cibles de l'évaluation concernant les mesures à adopter ou les décisions à prendre. Les recommandations doivent être spécifiquement étayées par des preuves et liées aux constatations et aux conclusions relatives aux questions clés traitées par l'évaluation.
- Le rapport d'EF doit également comprendre les enseignements qui peuvent être tirés de l'évaluation, y compris les meilleures – et les pires – pratiques concernant la pertinence, la performance et le succès, qui peuvent fournir des connaissances acquises à partir de circonstances particulières (les méthodes de programmation et d'évaluation utilisées, les partenariats, les leviers financiers, etc.) applicables à d'autres interventions du FEM et du PNUD. Lorsque c'est possible, l'équipe de l'EF doit inclure des exemples de bonnes pratiques concernant la conception et la mise en œuvre du projet.
- Il est important que les conclusions, les recommandations et les enseignements tirés du rapport d'EF intègrent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le rapport d'EF comprendra un tableau de notations d'évaluation, comme présenté dans le tableau ci-dessous

#### **Tableau de notations d'évaluation**

Suivi et évaluation (S&E)	Note <sup>1</sup>
Conception du S&E à l'entrée	

<sup>1</sup> Les réalisations, l'efficacité, l'efficience, le S&E, la mise en œuvre/le contrôle et l'exécution, la pertinence sont notés sur une échelle de six points : 6=Très satisfaisant (TS), 5=Satisfaisant (S), 4=Moyennement satisfaisant (MS), 3=Moyennement insatisfaisant (MI), 2=Insatisfaisant (I), 1=Très insatisfaisant (TI). La durabilité est notée sur une échelle de quatre points : 4=Probable (P), 3=Moyennement probable (MP), 2=Moyennement improbable (MI), 1=Improbable (I)

Mise en œuvre du plan de S&E	
Qualité globale du S&E	
Mise en œuvre et exécution	Note
Qualité de la mise en œuvre/du contrôle du PNUD	
Qualité de l'exécution par le partenaire de mise en œuvre	
Qualité globale de la mise en œuvre/exécution	
Évaluation des résultats	Note
Pertinence	
Efficacité	
Efficiences	
Note de la réalisation globale du projet	
Durabilité	Note
Ressources financières	
Socioéconomique	
Cadre institutionnel et de gouvernance	
Environnementale	
Probabilité globale de durabilité	

## 6. Éléments livrables dans le cadre de l'EF

#	Élément livrable	Description	Calendrier	Responsabilités
1	Rapport initial d'EF	L'équipe de l'EF précise les objectifs, la méthodologie et le calendrier de l'EF	Au plus tard deux semaines avant la mission d'EF : (25/10/2021)	L'équipe de l'EF soumet le rapport initial à l'unité mandatrice et à la direction du projet
2	Présentation des premières conclusions	Premières constatations	Fin de la mission d'EF : (25/11/2021)	L'équipe de l'EF présente ses constatations à l'unité mandatrice et à la direction du projet
3	Projet de rapport d'EF	projet de rapport complet, avec les annexes dans un délai de trois semaines après la fin de la mission d'EF	Dans les trois semaines suivant la fin de la mission d'EF : (avant le 13/12/2022)	L'équipe de l'EF soumet le projet de rapport à l'unité mandatrice ; il est ensuite révisé par le CTR, l'unité coordinatrice du projet et le PFO FEM
5	Rapport final d'EF* + piste d'audit	Rapport final révisé et piste d'audit de l'EF dans laquelle l'EF détaille comment il a été donné suite (ou non) aux commentaires reçus dans le rapport final d'EF (voir le modèle en Annexe H des TdR)	Dans la semaine suivant la réception des commentaires sur le projet de rapport : (avant le 20/12/2022)	L'équipe de l'EF soumet les deux documents à l'unité mandatrice dans la semaine suivant la réception des commentaires du PNUD sur le projet de rapport

\*Le rapport final d'EF doit être rédigé en anglais. Le cas échéant, l'unité mandatrice peut décider de faire traduire le rapport dans une langue plus couramment parlée par les parties prenantes nationales.

Tous les rapports finaux d'EF seront soumis à une analyse de la qualité effectuée par le Bureau indépendant d'évaluation (BIE) du PNUD. Pour plus de détails sur l'analyse qualité des

évaluations décentralisées réalisée par le BIE, veuillez consulter la section 6 du Guide d'évaluation du PNUD<sup>2</sup>.

## 7. Dispositions relatives à l'EF

La responsabilité principale de conduire l'EF incombe à l'unité mandatrice. L'unité mandatrice de ce projet d'EF est le bureau Algérie du PNUD.

L'unité mandatrice passera un contrat avec les consultants et s'assurera que l'équipe de l'EF dispose en temps utile des indemnités journalières et des facilités de voyage dans le pays. L'équipe projet sera chargée de prendre contact avec l'équipe de l'EF afin de lui fournir tous les documents nécessaires, préparer les entretiens avec les parties prenantes et organiser les visites sur le terrain.

Dans le cadre de cette évaluation, les parties prenantes sont les suivantes :

- Le commanditaire de l'évaluation : la Représentante résidente du PNUD Algérie
- Le responsable du programme : Le/la chargé/e de programme du PNUD
- Responsable de l'évaluation : le spécialiste de suivi et évaluation du bureau
- Groupe de référence de l'évaluation : Les principales parties prenantes du projet, les partenaires gouvernementaux ou les donateurs, y compris des représentants des conseils d'administration des projets. Les conseillers techniques du projet.
- Les consultants/experts recrutés pour mettre en œuvre l'évaluation

## 8. Calendrier

La durée totale de l'EF sera d'environ 34 *jours ouvrables* sur une période de 8 *semaines* à compter du 10/10/2021. Le calendrier provisoire de l'EF est le suivant :

Calendrier	Activité
01/09/2021	Clôture des candidatures
10/09/2021	Sélection de l'équipe de l'EF
Avant le 20/09 /2021	Communication des documents de projet
Avant le 25/09/2021	Examen des documents et préparation du rapport initial d'EF (4 jours)
Avant le 10/10/2021	Finalisation et validation du rapport initial d'EF – au plus tard au début de la mission d'EF
A partir du 10/10/2021	Mission d'EF : réunions avec les parties prenantes, entretiens, visites sur le terrain, etc. (12 jours)
Avant le 25/10/2021	Réunion de clôture de la mission et présentation des premières constatations – au plus tôt à la fin de la mission d'EF
Avant le 05 /11/2021	Préparation du projet de rapport d'EF (10 jours)
Avant le 15/11/2021	Revue du projet de rapport d'EF par les parties prenantes du projet
Avant le 01/12/2021	Atelier de clôture avec les parties prenantes (facultatif) (1jour)
Avant le 18/11/2021	Intégration des commentaires sur le projet de rapport d'EF et finalisation du rapport d'EF et de la piste d'audit (7 jours)
Avant le 10/12/2021	Date prévue de l'achèvement de l'ensemble du processus d'EF ; avec publication des documents EF sur ERC par le BP PNUD

## 9. Lieu d'affectation

<sup>2</sup> Disponible sur : <http://web.undp.org/evaluation/guideline/French/section-6.shtml>



*Mission prévue à distance avec un minimum d'une mission sur le terrain à Alger.*

**Voyage :**

- Les consultants ont la responsabilité de s'assurer de faire les vaccinations nécessaires pour le déplacement dans certains pays, comme l'a prescrit le Directeur médical des Nations Unies.
- Les consultants doivent se conformer aux Directives des Nations Unies relatives à la sécurité énoncées sur : <https://dss.un.org/dssweb/>
- Le cours BSAFE doit avoir été suivi avec succès avant le voyage.
- Tous les frais de déplacement associés seront couverts et remboursés, conformément au règlement du PNUD, sur présentation du formulaire F-10 et des documents justificatifs.

## **COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE EXIGÉES**

### **10. Composition de l'équipe de l'EF et qualifications requises**

Une équipe composée de *deux évaluateurs indépendants* conduira l'EF – *un chef d'équipe (ayant l'expérience des projets et des évaluations dans d'autres régions) et un expert National*. Le chef d'équipe sera *responsable de la conception générale et de la rédaction du rapport d'EF*, il veillera à la prise en considération des contributions de l'expert national.

Le ou les évaluateurs ne doivent pas avoir participé à la préparation, la formulation, et/ou la mise en œuvre du projet (y compris la rédaction du Document de projet), ne doivent pas avoir effectué l'évaluation à mi-parcours de ce projet et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts en relation avec les activités liées au projet.

Les consultants devront répondre aux critères ci-dessous :

#### Éducation

- Diplôme de master ou équivalent en administration publique, science de l'environnement, ou autres disciplines pertinentes à la thématique APA et à la biodiversité;

#### Expérience

- Expérience récente dans les méthodologies d'évaluation de la gestion axée sur les résultats ;
- Expérience dans l'application d'indicateurs SMART et dans le remaniement ou la validation des scénarios de départ ;
- Compétences en gestion adaptative, telle qu'appliquée à *l'environnement* ;
- Expérience dans les projets d'évaluation ;
- Expérience professionnelle dans *la région Afrique du Nord ou dans les états arabes est souhaitée*
- Expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans des secteurs techniques pertinents ;
- Compréhension avérée des questions liées au genre et l'environnement ;
- Expérience dans l'évaluation et l'analyse tenant compte du genre ;
- Excellente aptitude à la communication ;
- Compétences avérées en matière d'analyse ;
- Une expérience dans l'évaluation/la révision de projet dans le système des Nations Unies sera considérée comme un atout.

## Langue

Maîtrise de l'anglais et du français à l'écrit et à l'oral, l'arabe serait un atout.

### **11. Code de déontologie de l'évaluateur**

L'équipe de l'EF est tenue de respecter les normes éthiques les plus élevées et de signer un code de conduite à l'acceptation de la mission. Cette évaluation sera menée conformément aux principes énoncés dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » du GNUE. L'évaluateur doit protéger les droits et la confidentialité des informateurs, des personnes interrogées et des parties prenantes en prenant des mesures pour assurer le respect des codes juridiques et autres codes pertinents régissant la collecte et la communication des données. L'évaluateur doit également assurer la sécurité des informations collectées avant et après l'évaluation et respecter des protocoles visant à garantir l'anonymat et la confidentialité des sources d'information lorsque cela est prévu. Par ailleurs, les informations et les données recueillies dans le cadre du processus d'évaluation doivent être utilisées uniquement pour l'évaluation et non à d'autres fins sans l'autorisation expresse du PNUD et de ses partenaires.

### **12. Modalités de paiement**

- Versement de 20 % du paiement après la présentation satisfaisante de la version finale du rapport initial d'EF et après approbation de l'unité mandatrice
- Versement de 40 % du paiement après la présentation satisfaisante du projet de rapport d'EF à l'unité mandatrice
- Versement de 40 % du paiement après la présentation satisfaisante du rapport final d'EF et après approbation de l'unité mandatrice et du CTR (via les signatures sur le formulaire d'approbation du rapport d'EF), et une fois soumise la piste d'audit de l'EF.

Critères à remplir pour émettre le paiement final de 40 %<sup>3</sup>

- Le rapport final d'EF comprend toutes les exigences énoncées dans les TdR de l'EF et suit les directives relatives à l'EF.
- Le rapport final d'EF est rédigé clairement, organisé de façon logique et il est spécifique au projet concerné (le texte n'a pas été copié et collé à partir d'autres rapports d'évaluation à mi-parcours).

La piste d'audit inclut les réponses et les justifications de tous les commentaires recensés.

---

<sup>3</sup> L'unité mandatrice est tenue d'effectuer les paiements à l'équipe de l'EF dès que les conditions prévues dans les TdR sont remplies. Si une discussion continue oppose l'unité mandatrice à l'équipe de l'EF quant à la qualité et à l'exhaustivité des derniers éléments livrables, le conseiller régional S&E et la direction du fonds vertical doivent être consultés. Si nécessaire, la haute direction de l'unité mandatrice, l'unité des services d'achat et le bureau d'appui juridique seront également informés afin qu'une décision puisse être prise quant à la rétention ou non du paiement de tout montant qui pourrait être dû à l'évaluateur ou aux évaluateurs, à la suspension ou à la résiliation du contrat et/ou au retrait du contractant concerné de toutes les listes pertinentes. Pour plus de détails, voir la Politique du PNUD en matière de contrat individuel :

[https://popp.undp.org/\\_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP\\_POPP\\_DOCUMENT\\_LIBRARY/Public/PSU\\_Individual%20Contract\\_Individual%20Contract%20Policy.docx&action=default](https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PSU_Individual%20Contract_Individual%20Contract%20Policy.docx&action=default)

Conformément au règlement financier du PNUD, lorsque l'unité mandatrice et/ou le consultant déterminent qu'un livrable ou qu'un service ne peut être fourni de manière satisfaisante en raison de l'impact de la COVID-19 et des limitations sur l'EF, ce livrable ou ce service ne sera pas payé.

En raison de la situation actuelle et des implications de la COVID-19, un paiement partiel peut être envisagé si le consultant a investi du temps dans la production du livrable mais n'a pu en assurer la fourniture complète en raison de circonstances échappant à son contrôle.

## **PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

### **13. Proposition financière et modalités de paiement**

Proposition financière :

- Les propositions financières doivent être « tout compris » et indiquer une somme forfaitaire pour la durée totale du contrat. L'expression « tout compris » signifie l'inclusion de tous les frais (honoraires, frais de déplacement, indemnité de subsistance, etc.) ;
- Pour les frais de déplacement, le taux des indemnités journalières de subsistance des Nations Unies est (à remplir pour toutes les destinations de déplacement), ce qui donne une indication du coût de la vie dans les lieux d'affectation/de destination. *(Remarque : les personnes bénéficiant de ce contrat ne sont pas considérées comme des fonctionnaires des Nations Unies et à ce titre, ils n'ont pas droit aux indemnités journalières de subsistance. Toutes les indemnités de subsistance nécessaires à l'exécution des obligations découlant des TdR doivent être incorporées dans la proposition financière, sous forme d'indemnités journalières ou de somme forfaitaire.)*
- La somme forfaitaire est fixée indépendamment des changements pouvant intervenir dans les frais encourus.

### **14. Présentation recommandée de la proposition :**

- a) **Lettre de confirmation d'intérêt et de disponibilité** à l'aide du [modèle](#) fourni par le PNUD ;
- b) **CV et Notice personnelle** ([Formulaire P11](#)) ;
- c) **Brève description de l'approche de travail/proposition technique** indiquant les raisons pour lesquelles la personne estime être la mieux placée pour réaliser la mission attribuée, et méthodologie proposée indiquant de quelle manière elle abordera et réalisera la mission attribuée (1 page au maximum) ;
- d) **Proposition financière** indiquant le montant total tout compris du contrat et de tous les autres frais de déplacement associés (billet d'avion, per diem, etc.), en répartissant les coûts à l'aide du modèle joint au [modèle de la lettre de confirmation d'intérêt](#). Dans le cas où un candidat travaillerait pour une organisation/entreprise/institution et prévoirait la facturation par son employeur des frais de gestion relativement à la procédure pour qu'il soit mis à la disposition du PNUD en vertu d'un accord de prêt remboursable (RLA), le candidat devra le signaler ici et s'assurer que tous les frais associés sont compris dans la proposition financière soumise au PNUD.

Tous les documents associés à la candidature devront être envoyés à l'adresse suivante **UNIQUEMENT** : [procurement.project.dz@undp.org](mailto:procurement.project.dz@undp.org) d'ici le 01/09/2021 à minuit. Les candidatures incomplètes ne seront pas examinées.

## 15. Critères de sélection de la meilleure proposition

Seules les propositions conformes aux critères seront évaluées. Les propositions seront évaluées selon une méthode combinant plusieurs notations – où la formation et l'expérience dans des fonctions similaires compteront pour 70 % et le tarif proposé comptera pour 30 % la note totale. Le contrat sera attribué au candidat qui obtiendra la meilleure note combinée et aura accepté les conditions générales du PNUD.

	<b>Critère</b>	<b>Note</b>
1	Qualification académique	15
2	Expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans des secteurs techniques pertinents au projet (12) Et Expérience professionnelle en évaluation, de préférence en lien avec les évaluations pour le GEF (12)	24
2 bis	Un ou plusieurs atouts : <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience professionnelle en Afrique du Nord ou dans les États arabes est souhaitée (2)</li><li>• Expérience récente impliquant les méthodologies d'évaluation de la gestion axée sur les résultats est souhaitée (2)</li><li>• Compréhension avérée des questions liées au genre et à l'environnement et/ou expérience dans l'évaluation et l'analyse tenant compte du genre est souhaitée (2)</li></ul>	6
3	Capacités avérées en analyse et rédaction de divers documents/rapports (5) Et Capacités en communication et travail d'équipe (5)	10
4	Maîtrise de la langue française et langue anglaise	5
5	Note méthodologique	10
	Total	70

## 16. Annexes des TdR de l'EF

- **Annexe A des TdR : Cadre logique du projet/de résultats**  
Cadre de résultats stratégiques

**Ce projet contribuera à la réalisation des résultats du programme de pays tels que définis dans le CPAP ou CPD :** Résultat 3 : d'ici 2020, le cadre de vie et la résilience des citoyens sont améliorés grâce à une gestion participative durable des écosystèmes naturels et urbains

**Rendement(s)Résultats du CPAP escompté(s)du CPD : Rendement Produit 2 :** La capacité des principaux acteurs nationaux et locaux sera renforcée pour mettre en œuvre des stratégies/plans pour la gestion durable des écosystèmes naturels et urbains sur la base de l'amélioration du niveau et de la durée de vie des citoyens.

**Indicateur de Résultat du programme de pays :** 2.2 le nombre de stratégies, les dispositions institutionnelles et juridiques et les programmes d'action mis en œuvre pour la conservation de la biodiversité

**Objectif stratégique applicable et programme du FEM :** objectif de région focale GEF-5 BD-4 – Renforcer les capacités sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages

**Résultats attendus applicables du FEM :** Résultat 4.1 « cadres juridiques et réglementaires et procédures administratives établies qui permettent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en conformité avec les dispositions de la CDB »

**Indicateur de Résultat applicable du FEM:** Résultat 4.1 « Accès et accords de partage des avantages qui reconnaissent les principes de base d'APA du consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et des conditions convenues d'un commun accord (CCCA), y compris, le partage juste et équitable des avantages »

Objectif/Composantes de Résultats	Indicateur	Ligne de base	Objectifs : Fin du projet	Source de vérification	Hypothèses
<p><b>Objectif du projet :</b> Consolider les actions de conservation et d'utilisation durables des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes en Algérie à travers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages (APA) relatif à la CDB et le Protocole de Nagoya</p>	<p>Nombre de nouvelles chaînes de valeur APA inscrites avec les autorités gouvernementales et les universités</p>	<p>Aucun avec le gouvernement, à définir pour les universités</p>	<p>5 nouveaux accords APA inscrits avec les autorités gouvernementales ou les universités</p>	<p>Dossiers du gouvernement, nouveaux articles nationaux et internationaux sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya</p>	<p>Il existe un climat de confiance mutuelle entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques qui est propice à la mise en place de chaînes de valeur efficaces Il existe une volonté politique soutenue et les intérêts économiques de la part des fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques</p>
	<p>Nombre d'expressions valides d'intérêt par 1) utilisateurs et 2) fournisseurs populations locales, associations, entreprises) de ressources génétiques à développer des accords APA en Algérie</p>	<p>Niveau faible-à-moderé d'intérêt et aucune expressions d'intérêt inscrits</p>	<p>5-10 expressions d'intérêt à développer des accords APA ont été déposées avec les autorités nationales d'APA par des utilisateurs et/ou fournisseurs de ressources génétiques</p>	<p>Dossiers du gouvernement, dossiers des universités et centres de recherche, informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya</p>	<p>Il y a un intérêt économique suffisant sur la part des utilisateurs par rapport aux ressources génétiques du pays, et leurs potentiels associés, pour éventuellement élaborer des accords APA et des chaînes de valeur ; intérêt suffisant par les fournisseurs de connaissances traditionnelles et ressources génétiques pour cultiver et/ou collecter ou fournir autrement des matériaux avec les RG et les CT associées</p>
	<p>Des mécanismes pour partager les avantages monétaires et non-monétaires produits par les accords APA et</p>	<p>Aucun</p>	<p>Au moins 5 structures formelles pour le partage des avantages (fonds en fidéicommis nationales/locales, fonds communautaires, mécanismes pour</p>	<p>Dossiers du gouvernement, dossiers des universités et centres de recherche,</p>	<p>Il y a suffisamment de volonté politique, et intérêt soutenue et capacité des utilisateurs et</p>

	mécanismes pour 1) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, 2) les populations locales		le partage des résultats de la recherche, formation et infrastructure/équipement) sont reflétés dans le cadre national et ont été établis.	informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	fournisseurs potentiels pour conclure des accords qui peuvent produire des avantages monétaires et/ou non-monétaires.
	Sous-indicateur PNUD IRRF 2.5.1.A.1.1 : Mesure dans laquelle les cadres juridiques sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, et / ou l'accès et le partage des avantages des ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre juridique compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Un cadre juridique national compréhensif et cohérent pour l'APA et la protection des CT a été approuvé, est établi et opérationnel.	Projets de réglementations soumis au Secrétariat général du gouvernement pour consultation et approbation; Réglementations publiées dans le Journal Officiel; Informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA; Rapports de projets; Rapports nationaux sur la mise en œuvre du PN.	
<b>Composante / Effet 1</b> Développer une politique nationale, un cadre juridique et institutionnel	<b>Résultats associés à la Composante / à l'Effet 1</b> 1.1 La législation nationale sur l'APA et les questions liées à la propriété intellectuelle (PI) et les CT est préparée et soumise pour adoption par les autorités compétentes d'Algérie, à la suite des consultations nationales et de l'engagement des parties prenantes participatives ; 1.2 Un cadre institutionnel sur l'APA et les connaissances traditionnelles définies et mises en place avec le soutien des politiques et des mesures permettant la mise en œuvre de la législation sur l'APA et les CT ; 1.3 Des mécanismes de coordination formels établis entre les institutions dans les pays ayant un mandat pour la mise en œuvre nationale de l'APA et le cadre juridique des CTA ; 1.4 Un mécanisme financier efficace conforme au cadre juridique pour l'APA a été établi pour recevoir, sur une base volontaire, un pourcentage des avantages monétaires découlant des projets d'APA, pour la redistribution vers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.				
	Existence d'un cadre politique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, la conservation et la valorisation des ressources génétiques.	Pas de politique nationale approuvée par le gouvernement.	Objectif final 1.1 : SPANB 2.0 avec aspects relatifs à l'APA adoptée par le Gouvernement et utilisée pour orienter les interventions	Rapport du projet FEM No 4987 « Planification nationale de la biodiversité pour l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB en Algérie.	Le projet FEM 4987 se conclura en février 2016 avec l'adoption du SPANB 2.0
	Existence d'un cadre juridique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques.	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre juridique compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Objectif final 1.2: Un cadre juridique national compréhensif et cohérent et sur l'APA et la protection des CT a été approuvé, est établi et est opérationnel.	Projets de réglementations soumises au Secrétariat général du gouvernement (GSG), réglementations publiées dans le Journal Officiel ; informations disponibles des rapports du projet ; informations soumises au Centre d'échange sur APA.	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un cadre réglementaire efficace.
	Existence d'un cadre institutionnel avec mécanismes pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre institutionnel compréhensif n'est	Objectif final 1.3 : Un cadre juridique institutionnel national avec les capacités et les mandats nécessaires a été approuvé, est établi et est opérationnel.	Projet de réglementation soumis au Secrétariat général du gouvernement (GSG), réglementations publiées dans le	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un cadre

		pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.		Journal Officiel ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.	institutionnel efficace.
	Existence d'un mécanisme efficace pour l'accès et partage des avantages, et un accord type APA	Aucun mécanisme	Objectif final 1.3 : Un mécanisme efficace d'accès et partage des avantages, et un accord type APA développées.	Dossiers du gouvernement ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un mécanisme efficace d'accès et partage des avantages, et un accord type.
<b>Composante / Effet 2</b> Développement et renforcement des capacités des institutions nationales	<b>Résultats associés à la Composante / à l'Effet 2</b> 2.1 Des sondages de connaissances, attitudes et pratiques (CAP) seront entrepris pour évaluer les connaissances relatives au cadre juridique et institutionnel de l'APA, de la CDB et du Protocole de Nagoya, parmi les groupes spécifiques qui peuvent utiliser ou bénéficier des transactions d'APA (ex. les chercheurs appropriés, les populations locales et les sociétés industrielles) 2.2 Des formations visées seront menées pour au moins 100 représentants de l'autorité nationale d'APA, les points focaux pour l'APA/la CDB et les agences dotées de fonctions complémentaires en ce qui concerne : les obligations clés du Protocole de Nagoya, les demandes d'APA, les négociations d'accords d'APA, la définition de la portée et l'application des réglementations ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de conformité et des activités de surveillance (ex. pour les projets de bioprospection ou les chaînes de valeur) 2.3 Une stratégie et campagne nationale de communication et un engagement sur le cadre juridique national pour l'APA et la bioprospection et les chaînes de valeur seront entrepris visant les parties prenantes pertinentes. 2.4 Des manuels et matériels de formation sur le cadre national juridique et institutionnel, pour les parties prenantes, seront développés et mis en œuvre (ex. les procédures d'APA pour les fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques, les protocoles de CPCC, les stratégies de négociation d'accords d'APA, les DPI associés à l'APA, le droit coutumier, la bioprospection et les méthodes de recherche, etc.) 2.5 Des accords modèle(s) pour l'APA qui facilitent la négociation d'avantages monétaires (ex. : paiements d'avances et redevances) ou non-monétaires (ex. : opportunités de formation/recherche) entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques qui sont adaptés aux besoins et circonstances nationales 2.6 Une/des base(s) de données seront mise(s) en place pour a) les projets existants et émergents, incluant les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (ex. : les institutions, membres du secteur privé et les populations locales) et b) les collections <i>ex-situ</i> de ressources génétiques d'origine algérienne				
	Le changement en capacité au sein d'agences compétentes et par d'autres parties prenantes sur les dispositions et les principales obligations du PN et la portée de son application sont mesurés par l'outil de suivi en matière d'APA du PNUD-FEM.	Outil de suivi en matière d'APA du PNUD : 13  Outil de suivi en matière d'APA du PNUD : 11	Objectif final 2.1 : Amélioration d'au moins 50% de la capacité des organismes nationaux existants et/ou nouveaux compétents et concernés en matière d'APA	Rapports de projet ; Outil de suivi en matière d'APA du PNUD	Les parties prenantes ont un intérêt soutenu dans l'APA et en avançant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. La compréhension et les capacités améliorées par rapport à l'APA mèneront à l'adoption des actions pour soutenir l'exécution efficace du protocole de Nagoya en Algérie.
	Un pourcentage de chercheurs, d'autorités locales et d'autres parties prenantes d'industrie, représentants des	Aucun	Objectif final 2.2 : 80% des parties prenantes nationales concernées sont informées du cadre réglementaire et institutionnel en	Sondage CAP	Les parties prenantes sont disposés à remplir le sondage CAP

	populations locales sont conscients du cadre réglementaire et institutionnel relatif à l'APA et les CT et de ses différentes dimensions.		matière d'APA et des CT et de ses différentes dimensions		
	Nombre de projets de bioprospection potentiels	Aucun	Objectif final 2.3 : Au moins 5 projets de bioprospection ont été identifiés à la fin du projet.	Dossiers du gouvernement ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Les ressources et capacités sont déployées comme prévu.

- **Annexe B des TdR : Dossier d'informations sur le projet, soumis à l'examen de l'équipe de l'EF**

- ✓ Fiche d'identification du projet (FIP)
- ✓ Plan d'initiation du projet du PNUD
- ✓ Document de projet du PNUD
- ✓ Résultats de l'étude d'impact environnemental et social du PNUD
- ✓ Rapport d'initiation de projet
- ✓ Tous les rapports de mise en œuvre de projets (PIR)
- ✓ Rapport de l'évaluation à mi-parcours (MTR)
- ✓ Rapports d'activité et plans de travail annuels
- ✓ Outils de suivi finalisés par domaine d'intervention du GEF après approbation du Responsable et à mi-parcours (*GEF Tracking Tools*)
- ✓ Tous les rapports de suivi élaborés dans le cadre du projet
- ✓ Directives financières et administratives appliquées par l'équipe du projet

Les documents suivants seront aussi disponibles :

- ✓ Directives, manuels et systèmes opérationnels relatifs au projet
- ✓ Documents programmatique de pays du PNUD
- ✓ Procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage du projet et autres réunions (par exemple, réunions du Comité d'évaluation des projets)

- **Annexe C des TdR : Contenu du rapport d'EF**

Informations de base du rapport (*page d'ouverture ou page du titre*)

- Titre du projet appuyé par le PNUD est financé par le GEF
- Numéro PIMS du PNUD et numéro d'identification du projet du GEF
- Échéances de l'examen à mi-parcours et date du rapport d'examen à mi-parcours
- Région et pays concernés par le projet
- Domaine d'intervention opérationnel/programme stratégique du GEF
- Organisme d'exécution/partenaire de mise en œuvre et autres partenaires liée au projet
- Membres de l'équipe chargée de l'examen à mi-parcours
- Remerciements

Table des matières

Acronymes et abréviations

Résumé (*3-5 pages*)

- Tableau d'informations relatives au projet



- Description du projet (succincte)
- Résumé de l'avancement du projet (entre 200 et 500 mots)
- Tableau du résumé de l'évaluation et de la performance
- Résumé concis des conclusions
- Tableau de synthèse des recommandations

#### Introduction (2-3 pages)

- Finalité et objectifs de l'examen à mi-parcours
- Portée et méthodologie : principes de conception et d'exécution de l'évaluation finale, son approche et ses méthodes de collecte de données, et limites de l'évaluation finale
- Structure du rapport de l'évaluation finale

#### Description du projet et contexte (3-5 pages)

- Contexte de développement : facteurs environnementaux, socio-économiques, institutionnels et politiques ayant un intérêt pour l'objectif et la portée du projet
- Problèmes que le projet cherche à régler : menaces et obstacles ciblés
- Description et stratégie du projet : objectifs, réalisations et résultats escomptés, description des sites sur le terrain (le cas échéant)
- Accords relatifs à la mise en œuvre du projet : brève description du Comité de pilotage du projet, principaux accords conclus avec les partenaires de mise en œuvre, etc.
- Calendrier et grandes étapes du projet
- Principales parties prenantes : liste récapitulative

#### Résultats (12-14 pages)

##### 4.1 Stratégie du projet

- Conception du projet
- Cadre de résultats/cadre logique

##### 4.2 Progrès accomplis vers la réalisation des résultats

- Analyse des progrès accomplis vers les réalisations
- Obstacles entravant encore la réalisation de l'objectif du projet

##### 4.3 Mise en œuvre du projet et gestion réactive

- Dispositions relatives à la gestion
- Planification des activités
- Financement et cofinancement
- Systèmes de suivi et d'évaluation au niveau du projet
- Participation des parties prenantes
- Communication de données
- Communication

##### 4.4 Durabilité

- Risques financiers pour la durabilité
- Risques socio-économiques pour la durabilité
- Cadre institutionnel et risques de gouvernance pour la durabilité
- Risques environnementaux pour la durabilité

#### Conclusions et recommandations (4-6 pages)

##### Conclusions

- 5.1**
- Déclarations générales et équilibrées (fondées sur des données probantes et liées aux résultats de l'examen à mi-parcours) mettant en évidence les points forts, les points faibles et les résultats du projet

##### Recommandations

- 5.2**
- Mesures correctrices pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet
  - Mesures visant à suivre ou à renforcer les bénéfices initiaux du projet
  - Propositions d'orientations futures mettant en relief les principaux objectifs

## Annexes

- Mandat pour l'évaluation finale (sans les annexes)
- Matrice d'évaluation pour de l'évaluation finale (critères d'évaluation contenant les principales questions, les indicateurs, les sources de données et la méthodologie)
- Exemple de questionnaire ou de guide relatif aux entretiens pour la collecte de données
- Echelles d'évaluation
- Itinéraire de la mission pour l'évaluation finale
- Liste des personnes interviewées
- Liste des documents examinés
- Tableau de cofinancement (s'il ne figure pas dans le corps du rapport)
- Formulaire du Code de conduite du GENU signé
- Formulaire d'approbation de rapport final de l'évaluation finale signé
- *Joint en annexe dans un fichier séparé* : renvoi aux documents contenant les commentaires reçus sur le projet de rapport d'examen à mi-parcours
- *Joint en annexe dans un fichier séparé* : outils de suivi à mi-parcours pertinents (*Outils de suivi de l'efficacité de gestion (METT), FSC, Tableau de bord des capacités, etc.*)

- **Annexe D des TdR : Modèle de matrice de critères d'évaluation**

Questions d'évaluation	Indicateurs	Sources	Méthodologie
<b>Stratégie du projet : dans quelle mesure la stratégie du projet est-elle adaptée aux priorités du pays, à l'appropriation nationale et au meilleur moyen d'atteindre les résultats escomptés ?</b>			
(Intégrer les questions d'évaluation)	(relations créées et le niveau de cohérence entre la conception du projet et les méthodes de mise en œuvre, les activités spécifiques conduites, la qualité des stratégies visant à l'atténuation des risques etc.)	(Documents de projet, politiques ou stratégies nationales, sites Internet, personnel chargé du projet, partenaires du projet, données collectées pendant la mission pour l'examen à mi-parcours, etc.)	(Analyse de documents, analyse des données, entretiens avec le personnel chargé du projet, entretien avec les parties prenantes, etc.)
<b>Progrès réalisés vers les résultats : dans quelle mesure les réalisations et les objectifs escomptés du projet ont-ils été atteints jusqu'ici ?</b>			
<b>Mise en œuvre du projet et gestion réactive : le projet a-t-il été mis en œuvre avec efficacité et dans un bon rapport coût-efficacité ? Le projet a-t-il été en mesure de s'adapter à de nouvelles circonstances, le cas échéant ? Dans quelle mesure les systèmes de suivi et d'évaluation relevant du projet, la communication de données et la communication liée au projet favorisent-ils la mise en œuvre du projet ?</b>			

**Durabilité : dans quelle mesure existe-t-il des risques financiers, institutionnels, socio-économiques et/ou environnementaux pour la durabilité des résultats du projet à long terme ?**


- **Annexe E des TdR : Code de conduite du GNUE applicable aux évaluateurs chargés de l'évaluation finale**

**Les évaluateurs/Consultants :**

- 1. Doivent présenter des informations complètes et équitables dans leur évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées.
- 2. Doivent divulguer l'ensemble des conclusions d'évaluation, ainsi que les informations sur leurs limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l'évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats.
- 3. Doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations. Les évaluateurs doivent accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée. Les évaluateurs doivent respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s'assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
- 4. Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d'actes répréhensibles pendant qu'ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question. Ils doivent consulter d'autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu'il y a le moindre doute à savoir s'il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
- 5. Doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.
- 6. Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.
- 7. Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources de l'évaluation.

## Formulaire d'accord avec le Consultant chargé de l'évaluation finale

- Accord pour le respect du Code de conduite du système des Nations Unies en matière d'évaluation :
- 
- Nom \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ Consultant \_\_\_\_\_ :
- 
- Nom de l'Organisation de conseils (le cas échéant): \_\_\_\_\_
- 
- **Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des Nations Unies en matière d'évaluation et je m'engage à le respecter.**
- 
- Signé à \_\_\_\_\_ (Date) \_\_\_\_\_ (Lieu) \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- 
- Signature: \_\_\_\_\_

- **Annexe F des TdR : Formulaire d'approbation du rapport d'EF**

*(A remplir par l'Unité mandatrice et le Conseiller technique régional (RTA) du PNUD-GEF et à joindre au document final)*

<b>Rapport d'évaluation finale révisé et approuvé par :</b>	
<b>Unité mandatrice</b>	
Nom : _____	
Signature : _____	Date : _____
<b>Conseiller technique régional du PNUD -GEF</b>	
Nom : _____	
Signature : _____	Date : _____

## **Annexe G des TdR : Acronymes utilisés dans le texte**

**A mettre la liste des acronymes**